



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de VEYNES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 02 JUIN 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 17B- PR 0+100 à 1+800 – Commune LE DEVOLUY

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 23 mai 2023 par laquelle Monsieur François GUGLIELMI, sollicite pour le compte de la Société Wombat Films, 11 mail Jean Zay, 93210 LA PLAINE-ST-DENIS, l'autorisation de réglementer la circulation des véhicules afin de réaliser le tournage d'un court-métrage, sur la Commune LE DÉVOLUY,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022, portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de VEYNES.

CONSIDERANT :

- Que la réalisation du court-métrage nécessite la réglementation de la circulation pour la durée de l'évènement,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Réglementation

Dimanche 11 juin 2023 de 14h à 20h, la circulation de tous les véhicules sur la RD 17B du PR 0+100 au PR 1+800, sera interdite par intermittence au moment des prises de vues. La durée des coupures de route ne devra pas excéder **20 minutes**.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Une signalisation temporaire devra être mise en place de part et d'autre de la section fermée :

- Panneau AK5 (travailleur),
- B14 (50 km/h),
- KC1 (route barrée à 100 m),
- K16 (séparateurs de voies au droit de la coupure),
- B0 (circulation interdite à tout véhicule dans les deux sens).

Présence obligatoire d'un personnel équipé de vêtements type classe 2 et d'un piquet K10 à chaque point de coupure.

La signalisation temporaire devra être immédiatement retirée dès la fin de la manifestation.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Mme le Maire de la Commune LE DEVOLUY.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
02/06/2023

Fait à GAP, le 02 JUIN 2023

Pour le Département et par délégation
Le Directeur de l'Équipement et des Infrastructures
Rouerie Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

Nicolas LAURENT BROUTY

